



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Iraq

Question écrite n° 35560

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question de la remise en état des infrastructures irakiennes et des investissements liés au processus de reconstruction. Il souhaiterait connaître les initiatives que le Gouvernement entend prendre en vue de garantir la transparence de ce processus, et notamment de l'utilisation des ressources du fonds de développement pour l'Iraq, pour que celles-ci soient en priorité affectées à la protection et à la garantie des droits fondamentaux du peuple irakien. Il souhaiterait également avoir des précisions quant au rôle des représentants de la Banque mondiale, du FMI et des Nations unies dans le cadre de la mission du Conseil international consultatif et de contrôle, mis en place à la suite de la conférence de Madrid, et la façon dont ils rendront compte de leurs activités au sein de ce conseil.

Texte de la réponse

La France accorde à la prise en compte des droits de l'homme en Iraq une importance majeure, tant dans la transition politique en cours que dans la reconstruction de ce pays durement frappé par la dictature, plusieurs conflits armés et plus de dix années de sanctions. A la suite de la conférence des donateurs de Madrid, deux fonds fiduciaires de collecte de l'aide internationale, gérés respectivement par la Banque mondiale et le programme des Nations unies pour le développement, ont été créés. Ils sont régis notamment par les principes de respect et de promotion des droits de l'homme. C'est ainsi que, pour autant que les conditions de sécurité le permettent, des projets sont financés et mis en oeuvre pour permettre la satisfaction des droits élémentaires (sécurité alimentaire, santé, accès à l'eau et au logement, éducation), mais aussi plus largement la reconstruction d'un État de droit et le renforcement de la société civile. L'action de l'Union européenne s'inscrit dans la même perspective, notamment avec la mission Eurojust Lex conçue pour apporter à l'Iraq une assistance en matière de justice et d'État de droit. La question du Fonds de développement pour l'Iraq (FDI) est cependant différente, puisque ce fonds recueille pour l'essentiel les recettes tirées de l'exploitation des ressources pétrolières irakiennes. C'est sur la base d'une initiative française qu'en mai 2003, la gestion par les puissances occupantes de ces ressources a été clairement inscrite dans le cadre du droit international humanitaire. En conséquence, la gestion de ces ressources était régie par les objectifs fixés par le droit international humanitaire, en l'espèce le règlement annexé à la IVe Convention de La Haye de 1907, et résumés ainsi par la résolution 1483 : « Répondre aux besoins humanitaires du peuple irakien, pour la reconstruction économique et la remise en état de l'infrastructure de l'Iraq (...) et à d'autres fins servant les intérêts du peuple irakien. » Afin de s'assurer du respect de ces orientations, et toujours sur la base de propositions françaises, le conseil de sécurité a décidé de créer le Conseil international consultatif et de contrôle (CICC). Le CICC, qui réunit les Nations unies, le FMI, la Banque mondiale et le Fonds arabe de développement économique et social, a pour objet d'assurer la transparence du fonctionnement du FDI. Depuis, la souveraineté de l'Iraq a été restaurée, le 28 juin dernier. La gestion du FDI, et donc des revenus pétroliers irakiens, est désormais placée sous le contrôle des autorités irakiennes. Le conseil de sécurité n'en a pas moins jugé préférable de maintenir l'existence de ce Conseil international jusqu'à la fin de la période de transition. La France a régulièrement rappelé à ses partenaires l'importance qui s'attachait à ce que les dispositions relatives à la transparence de la

gestion du pétrole iraquien ne restent pas lettre morte. C'est pourquoi elle s'est félicitée du démarrage des travaux d'audit du Fonds de développement pour l'Iraq par le Conseil international consultatif et de contrôle. L'importance des sommes déposées sur ce Fonds, plus de 20 milliards de dollars, justifie pleinement l'attention portée à l'usage final qui en est fait et à la transparence dans laquelle ces dépenses sont effectuées. C'est à la communauté internationale, et en particulier au conseil de sécurité, que le CICC rend compte du fonctionnement du Fonds de développement pour l'Iraq. Les résolutions prévoient que le secrétaire général des Nations unies fait rapport sur ces questions au conseil de sécurité au fur et à mesure des travaux d'audit réalisés sous l'égide du Conseil international consultatif et de contrôle. En outre, la publicité des travaux du Conseil international consultatif et de contrôle est garantie, notamment par la mise en ligne sur internet (<http://www.iamb.info>) des minutes des réunions du Conseil ainsi que de ses rapports. La France a saisi chaque occasion pour attirer l'attention de ses partenaires sur le respect des objectifs fixés par le conseil de sécurité, et pour souhaiter qu'il soit tenu compte des remarques faites sur la base des rapports d'audit. Elle souhaite que la communauté internationale continue à mettre l'accent sur la nécessité d'une transparence aussi complète que possible, y compris s'agissant de l'exigence de respect des droits de l'homme. Elle estime toutefois qu'en même temps que leur souveraineté, les Iraquiens ont recouvré le 28 juin dernier le plein exercice de leurs droits sur leurs ressources naturelles. C'est désormais aux autorités irakiennes qu'il appartient de tirer les conclusions des constats et des éventuelles critiques formulés par le CICC.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35560

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 mars 2005

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1709

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2941